

## Analyse d'un système conflictuel sur le littoral picto-charentais.

Par Ornella Boutry Photos Noémie Pinganaud et Sébastien Laval

# Conchyliculteurs contre plaisanciers

**L**e conflit entre agriculteurs et conchyliculteurs renvoie à un problème de partage de la ressource en eau entre les acteurs. Les conchyliculteurs sont également confrontés depuis une dizaine d'années à un problème de productivité en lien avec la surcharge de l'estran (densité de coquillages trop forte sur l'estran qui provoque une diminution des potentialités de production et un allongement de la durée du cycle de production). Parmi les innovations développées pour répondre à ces difficultés productives, on trouve la production sur filières<sup>1</sup>. Celle-ci se développe sur le littoral picto-charentais au début des années 1990 et permet, d'une part d'augmenter la productivité conchylicole, et d'autre part de relâcher la contrainte «eau» de l'activité (production plus éloignée de l'estran). Le développement des filières demande une évolution importante au niveau des compétences à mobiliser et est circonscrit aux entreprises les plus importantes du fait des investissements en capital nécessaires. Les intérêts des conchyliculteurs sont défendus par la SRC (Section régionale conchylicole), dont l'ancien président, M. François Patsouris, a également été vice-président de la Région Poitou-Charentes, chargé des

problématiques «agriculture, cultures marines, pêche et littoral». Dans le même temps, l'activité de plaisance se développe fortement en France, plus particulièrement en Charente-Maritime.

La filière nautique est ainsi une activité phare de la région Poitou-Charentes. Cette région possède le premier port de plaisance du littoral atlantique : le port des Minimes de La Rochelle avec ses 3 600 places. Celui-ci, ajouté au plan d'eau protégé des pertuis<sup>2</sup>, donne un vrai avantage au littoral picto-charentais au niveau de l'attractivité des plaisanciers.

En 2001, une union départementale des plaisanciers est créée en Charente-Maritime. Elle est à l'origine de l'Union nationale des associations de navigateurs (UNAN) qui a pour objectif de représenter les intérêts des plaisanciers.

Les évolutions propres à chacun des deux collectifs, conchyliculteurs et plaisanciers, vont influencer sur les relations entre les acteurs du territoire. Les conchyliculteurs qui utilisent les filières produisent désormais plus loin en mer par rapport à la localisation traditionnelle sur l'estran. Ils se trouvent ainsi sur l'espace de navigation charentais emprunté par les plaisanciers lors de la pratique de leur activité. Ces évolutions conduisent à une opposition en ce qui concerne l'usage de l'espace maritime, les plaisanciers estimant que les filières représentent une appropriation privée d'un espace par définition public<sup>3</sup>.

## QUELLES MARGES DE MANŒUVRE POUR LES ACTEURS ?

Les plaisanciers suggèrent comme solution au conflit qui les oppose aux conchyliculteurs un éloignement plus important des conchyliculteurs de l'estran par la mise en place de filières offshore, c'est-à-dire en pleine mer, au large des pertuis, là où elles gêneraient moins la navigation. Mais on peut opposer à cette «solution» les coûts à engager (investissements importants, augmentation du risque lié aux tempêtes, coût du déplacement) et les compétences à mobiliser (développement de connaissances dans le domaine de la marine). De leur côté, les plaisanciers, du fait de la

1. Filins tendus de lignes suspendues où sont fixés les mollusques. Technique qui impose la création de champs d'élevage et la définition d'aires maritimes.
2. Les pertuis bénéficient d'un attrait important car ils abritent des destinations de courte durée qui permettent une sortie au week-end. Sur toute la façade atlantique, seuls les pertuis charentais et la baie de Quiberon le permettent.
3. Les plaisanciers mettent également en avant le danger pour la navigation en mer, le risque environnemental et l'absence d'étude économique mesurant l'impact pour les activités économiques.

Ornella Boutry est doctorante en sciences économiques (CRIEF-TEIR EA 2249) à l'Université de Poitiers.



Noémie Pinganaud



spécificité du bassin de navigation charentais, sont peu incités à envisager une délocalisation de leur activité de loisir. À ceci s'ajoute un phénomène de saturation des ports aux niveaux européen et national, que l'on retrouve en Charente-Maritime. Ainsi, les plaisanciers se trouvent dans l'incapacité de se localiser dans un autre port français et même européen.

Ce «nouveau» conflit d'usage est en fait une extension sociale et spatiale du conflit plus global autour de la ressource en eau. En effet, les filières, permettant de soulager quelque peu la conflictualité entre les agriculteurs et les conchyliculteurs, ont inséré les conchyliculteurs dans un second conflit, cette fois avec les plaisanciers.

## LE RÔLE DU CONTEXTE

Les problèmes environnementaux et les conflits d'usage qui s'y rattachent posent bien évidemment la question de leurs modes de gestion. L'identification des actions envisageables sur un territoire donné et pour une situation donnée nécessite une analyse approfondie des logiques à l'œuvre au sein des collectifs et entre les collectifs impliqués dans un problème environnemental. Nous avons réalisé ce type d'analyse sur le littoral picto-charentais. Les conflits nous apparaissent ainsi comme le résultat de contraintes exercées sur les collectifs en place. Ceci nous permet également de comprendre en quoi deux conflits d'usage sur la ressource en eau apparemment distincts – conchyliculteurs/agriculteurs d'une part, conchyliculteurs/plaisanciers d'autre part –, sont en

réalité fortement inter-reliés. Une analyse contextualisée permet de mieux appréhender la complexité réelle d'une situation et de montrer en quoi les agents sont insérés dans un système d'interdépendances qui va fortement influencer, voire contraindre, leur comportement. Ce type d'analyse permet d'identifier les marges de manœuvre des acteurs face aux problèmes étudiés et ainsi d'orienter l'action publique au niveau de l'édiction et de la mise en œuvre d'outils de gestion. ■

## ZOOM SUR LE CONFLIT DE LA BAIE D'YVES

Les premiers plans de filières conchylicoles ne font pas l'objet d'opposition franche des plaisanciers, étant donné leur absence d'organisation à cette époque. Un champ de filières a déclenché l'entrée des acteurs en conflit : le projet de filières de la baie d'Yves, amorcé au début des années 2000. À l'époque, la Direction départementale des affaires maritimes est chargée de l'instruction du dossier porté par la SRC. Les plaisanciers estiment que ces filières, malgré un premier déplacement obtenu après concertation, sont mal placées, car situées sur la route de navigation très fréquentée reliant La Rochelle à l'île d'Aix. Le projet a malgré tout été autorisé par arrêté préfectoral en 2006. En conséquence, les

plaisanciers (représentés par l'UNAN), craignant une «invasion» des pertuis par les filières, ont formé un recours en annulation contre l'arrêté. Le tribunal administratif de Poitiers a fait droit à la demande d'annulation en 2007 en statuant sur un vice de forme. Le ministre chargé de l'agriculture et de la pêche a fait appel de ce jugement tout en demandant un sursis à exécution et a obtenu gain de cause. L'arrêté est donc bien déclaré illégal mais le jugement du tribunal ne peut être appliqué tant que la cour d'appel de Bordeaux n'a pas examiné les autres éléments du dossier. La décision de la cour d'appel est rendue le 29/06/09, à travers laquelle les plaisanciers sont désavoués. Les plaisanciers ont déposé un recours devant le Conseil d'État.

Vieux gréements à la Remontée de la Seudre.